

Loi ORE et Parcoursup : ce que le Mesri retient des 16 recommandations du comité de suivi

Paris - Publié le mardi 8 octobre 2019 à 18 h 19 - Actualité n° 164305

- La mise en ligne, « dès aujourd'hui » sur la plateforme opendata « Data [ESR](#) », des principales données de bilan de Parcoursup ;
- un [AMI](#) en 2020 pour des projets de recherche portant notamment sur les mécanismes d'orientation à l'entrée dans l'enseignement supérieur et sur la mesure de la réussite étudiante ;
- la consolidation d'indicateurs d'ensemble, permettant à la fois de quantifier la persévérance des étudiants et leur succès ;
- l'intégration de membres du comité de suivi de la loi [ORE](#) au sein du [CESP](#) (comité éthique et scientifique de Parcoursup), dont [Isabelle Falque Pierrotin](#), conseillère d'État et ancienne présidente de la [Cnil](#), a pris la présidence. Le CESP sera composé à l'avenir de sept membres : [Isabelle Falque Pierrotin](#), [Gérard Berry](#), Catherine Moisan, Max Dauchet, [Jean-Richard Cytermann](#), [Isabelle Roussel](#) et [Jean-Marie Filloque](#).

Ce sont les principales annonces du [Mesri](#) après la remise du rapport du comité de suivi de la loi ORE, le 07/10/2019.

Celui-ci est présidé par [Achille Braquelaire](#), professeur à l'université de Bordeaux, et composé de 17 autres membres. Il formule 16 recommandations à la ministre parmi lesquelles :

- poursuivre l'effort de transparence ;
- ouvrir les discussions sur l'utilisation de la fiche avenir et du projet de formation motivé et leurs évolutions possibles ;
- aborder la question des écarts de notations entre lycées ;
- établir rapidement un premier bilan des « oui si » ;
- mettre en place une personnalisation des parcours pour l'entrée en STS ;
- expliciter la « politique de mobilité » du ministère ;
- faire évoluer les modalités de suivi statistique.

« L'ensemble des mesures du plan étudiant de l'automne 2017 est aujourd'hui déployé, au prix d'un accompagnement financier réel et d'une mobilisation de forte ampleur de l'ensemble des acteurs », constate le rapport. « Mais cette effectivité de la loi laisse entière la question de l'efficacité d'une approche qui table sur une refondation de l'offre de formation et une transformation des pratiques pédagogiques. »

Du côté du Mesri, « pour l'année universitaire qui s'ouvre, l'enjeu est d'amplifier les actions sur la réussite en licence, ce qui implique de disposer d'outils partagés d'évaluation de celle-ci ». Et d'ajouter : « Si les données d'ensemble manquent encore, les premiers éléments établis par filière sont d'ores et déjà encourageants : le taux de réussite en première année de Staps est plus haut que l'année dernière : 42,69 % en 2017-2018, et 54,39 % en 2018-2019, soit une augmentation de 11,7 points. »

Les 16 préconisations du comité de suivi de la loi ORE

Préconisation 1 : poursuivre l'effort de transparence

Afin de conforter la compréhension et l'appropriation des dispositifs et de soutenir ainsi la dynamique déployée, il convient de poursuivre l'effort de transparence engagé depuis le vote de la loi.

Cet effort de transparence devrait notamment porter sur :

- la mise à disposition des données de Parcoursup sur le site [data.enseignementsup-recherche](http://data.enseignementsup-recherche.fr) ;
- l'utilisation des outils de régulation (quotas boursiers, hors secteur, meilleurs bacheliers, ...) et les premiers résultats de leurs effets observés.

Préconisation 2 : soutenir et valoriser l'engagement des acteurs de terrains

La forte réactivité des acteurs a assuré le déploiement rapide de la loi, mais il existe un risque de découragement au vu de l'énergie considérable mobilisée. C'est pourquoi il importe de reconnaître cet engagement des personnels et de le valoriser.

Cette valorisation pourrait passer notamment par :

- l'association effective des différents acteurs au suivi de la réforme (retours d'expériences) dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- une visibilité accrue donnée par le ministère aux pratiques innovantes, par exemple avec l'organisation d'une journée nationale des acteurs du « continuum bac - 3 / bac + 3 ».

Préconisation 3 : ouvrir les discussions sur l'utilisation de la fiche avenir et du projet de formation motivé et leurs évolutions possibles

Ces deux outils de dialogue constituent une nouveauté de la loi ORE abondamment commentée lors de la première campagne. Il conviendrait, pour conforter leur pertinence, de s'appuyer sur les retours d'expérience de manière à pouvoir :

- analyser l'usage réel par les commissions d'examen des vœux de la fiche avenir, encore peu stabilisée, et conforter sa capacité à rendre compte de la diversité des profils et projets des candidats de manière à la mettre au service de la construction de parcours personnalisés ;
- clarifier le rôle et l'usage du projet de formation motivé dont l'intérêt pédagogique a été souligné par les professeurs, mais dont l'utilisation dans les commissions d'examen des vœux semble être restée marginale.

Préconisation 4 : aborder la question des écarts de notations entre lycées

Les écarts de notation entre lycées, et leur éventuelle prise en compte par les commissions d'examen des vœux constituent un thème particulièrement sensible, notamment dans le contexte de la réforme à venir du baccalauréat, puisqu'il touche à l'égalité de traitement entre les candidats. Il serait souhaitable que les recteurs engagent au plus vite avec les acteurs de terrain une réflexion sur :

- les écarts de notation effectivement constatés entre lycées ;
- la manière dont les lycées entament une réflexion sur ce sujet ;
- la manière dont ces écarts sont pris en compte - ou non - dans les commissions d'examen des vœux.

Préconisation 5 : évaluer l'effet des quotas

L'introduction de nouveaux quotas pour réguler les flux d'entrée dans l'enseignement supérieur a été amplement commentée sans qu'existe un bilan précis de leur impact réel. Cette démarche évaluative s'avère pourtant d'autant plus nécessaire que les effets combinés des différents quotas peuvent modifier sensiblement les résultats visés.

Il serait utile d'engager au plus vite des travaux évaluatifs sur les effets de chacun des quotas (boursiers, hors secteurs, bacs pros et bac technos) ainsi que sur leurs effets combinés.

Préconisation 6 : analyser les comportements des candidats dans le processus d'accès à l'enseignement supérieur

Disposer d'études sur les comportements des candidats apparaît comme une nécessité pour un système qui entend les mettre au centre.

Compte tenu de la masse de données utilisables, il serait souhaitable de développer les analyses portant sur :

- la perception par les candidats de la nouvelle procédure (analyse de leurs attentes, de leur satisfaction) ;
- l'apparition éventuelle de nouvelles stratégies (par exemple contournement de la phase principale via la CAES) ;
- les problématiques propres aux candidats réorientés ou en reprise d'études, populations parfois moins suivies que la catégorie des néobacheliers.

Préconisation 7 : établir rapidement un premier bilan des « oui si »

Les « oui si », qui constituent l'une des nouveautés marquantes de la loi, n'ont pas fait l'objet d'un bilan national, notamment en raison de leur diversité et de la complexité à en appréhender les effets. Il semble pourtant nécessaire d'en dresser un premier bilan et, parallèlement, de construire un dispositif de suivi partagé avec les acteurs.

Ce suivi devrait porter à court terme sur :

- les différentes modalités d'entrée et de sortie du dispositif ;
- les modalités différenciées de mise en œuvre par les établissements ;
- la perception du dispositif par les candidats à qui il est proposé et le degré de satisfaction des étudiants en ayant bénéficié ;

Et à plus long terme sur les effets :

- des « oui si » sur le devenir de l'étudiant (présence aux examens, réussite) ;
- du dispositif sur la transformation de l'offre de formation et ses limites éventuelles dans le processus de flexibilisation des cursus et personnalisation des parcours étudiants.

Préconisation 8 : inciter les établissements d'enseignement supérieur à anticiper sans attendre l'effet de la réforme du baccalauréat

La réforme du baccalauréat, marquée par la suppression des filières et l'introduction des enseignements de spécialités va se traduire par l'arrivée dans l'enseignement supérieur de publics présentant un profil académique plus divers.

Il est souhaitable que les établissements s'y préparent dès à présent :

- en anticipant ses conséquences sur les attendus locaux ;
- en faisant évoluer leurs « oui-si », qui devront être conçus moins comme des outils de remédiation que comme des dispositifs d'insertion progressive, dans une approche davantage inclusive.

Préconisation 9 : mettre en place une personnalisation des parcours pour l'entrée en STS

Alors que les sections de technicien supérieur (STS) sont confrontées à une problématique importante d'échec et que se développent des dispositifs (expérimentation, quotas, classes passerelles) pour mieux repérer et préparer des publics fragiles et leur faciliter l'accès à ces formations, il est paradoxal de constater que la mise en œuvre de la loi n'a aucun impact sur l'organisation de l'offre elle-même.

Ce constat plaide pour une évolution des pratiques pédagogiques en STS et la mise en place de parcours personnalisés permettant de mieux prendre en compte la diversité des profils et de mieux accompagner l'étudiant jusqu'au BTS.

Préconisation 10 : expliciter la « politique de mobilité » du ministère

Une politique publique ne saurait se réduire à la juxtaposition de bourses ou au déblocage de crédits incitatifs. C'est pourquoi il serait souhaitable que le ministère :

- explicite ses objectifs en matière de mobilité étudiante (géographique et sociale) ;
- précise les finalités des quotas de hors secteurs et s'assure, sur l'ensemble du territoire, d'une mise en œuvre cohérente avec ses objectifs ;
- positionne les crédits d'aide au plus près des besoins, dans le cadre de l'accompagnement proposé aux élèves.

Préconisation 11 : adosser la notion de réussite au contrat de réussite pédagogique

La mise en place de parcours personnalisés et l'abandon de la référence annuelle dans la définition de la licence au profit des seuls 180 crédits ECTS

rendent obsolète une mesure de la réussite reposant sur le nombre d'années pour l'obtention du diplôme, en référence à un parcours type linéaire de trois ans.

C'est pourquoi une mesure de la réussite devrait s'appuyer principalement sur le contrat de réussite pédagogique défini à l'article 5 de l'arrêté licence, en appréciant régulièrement la situation de l'étudiant par rapport au parcours choisi et aux objectifs visés.

Préconisation 12 : assoir le dialogue avec les établissements sur des concepts robustes et partagés

Les principales notions utilisées pour piloter le processus d'orientation de la loi ORE restent mal définies et sont insuffisamment partagées entre les acteurs. Il semble difficile de construire un dialogue solide sur des catégories aussi peu robustes.

C'est pourquoi il serait utile :

- d'explicitier les notions de « capacités d'accueil » et de « filières en tension » et de stabiliser leur définition ;
- de réfléchir à la notion même de « secteur de recrutement », en s'assurant à tout le moins de sa cohérence avec les stratégies des établissements.

Préconisation 13 : accompagner de manière pérenne les établissements dans la réduction des risques pesant sur la transformation de l'offre de formation

La transformation de l'enseignement supérieur constitue un chantier de grande ampleur pour lequel un certain nombre de freins, sinon de risques, de nature et d'intensité variables, sont d'ores et déjà identifiés, parmi lesquels :

- l'inadaptation des systèmes d'information (SI) ministériels et d'établissements au changement de paradigme ;
- les conflits de temporalités entre le temps long de la transformation et le temps court de l'arrêté Licence ;
- la tentation d'une approche exclusivement quantitative dans le suivi de la rénovation pédagogique ;
- une prise en compte insuffisante du décalage croissant entre le cadre d'exercice du métier d'enseignant-chercheur et l'évolution des missions et pratiques.

Préconisation 14 : faciliter et encourager la mise en œuvre de démarches qualité dans les établissements d'enseignement supérieur

Prévue dans le cadre de la démarche d'accréditation installée avec l'arrêté du 22/02/2014, la démarche qualité accompagne le passage d'une logique de contrôle à une logique de certification.

Aujourd'hui encore insuffisamment développée, son intérêt s'accroît avec la perspective de flexibilisation et de personnalisation des parcours où chaque établissement devra pouvoir apporter aux étudiants la garantie de son engagement maîtrisé au service de leur réussite.

Le ministère devrait mettre à profit les campagnes d'accréditation en cours et à venir pour conforter cette orientation et contribuer à installer progressivement une démarche d'assurance qualité pleinement assumée par les établissements dans le cadre de leur autonomie.

Préconisation 15 : mettre en place un suivi statistique de la réforme centré sur les publics étudiants

Il est impératif, tant pour des raisons de suivi de la réforme (par le ministère) que de pilotage des actions (par les établissements), de faire évoluer les modalités de suivi statistique, de manière à répondre à deux impératifs :

- accroître et fluidifier le rythme de remontées et de mises à disposition des données ;
- disposer de données de suivi longitudinal centrées sur la réalité des parcours des étudiants et permettant d'enrichir la connaissance des trajectoires individuelles.

Ces données pourraient nourrir un tableau de bord de suivi de la réforme, éventuellement déclinable dans chaque académie, éclairer le public et enrichir le dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

Préconisation 16 : ouvrir avec l'ensemble des acteurs concernés et avec les étudiants le chantier de la mesure de la réussite étudiante

Il n'existe pas aujourd'hui une conception véritablement partagée de la réussite étudiante : cette absence ne permet pas au ministère de tenir un discours clair sur ce sujet assis sur des indicateurs de mesure partagés entre les acteurs.

Un groupe de réflexion associant le ministère, les établissements, les acteurs de terrains, les étudiants, pourraient engager un travail préparatoire sur le sujet de la réussite et de sa mesure.

Des données synthétiques par formation sur « Data ESR »

« Conformément aux préconisations du rapport qui invite à poursuivre l'effort de transparence entrepris depuis le vote de la loi ORE, une étape supplémentaire sera franchie avec la mise en ligne, dès aujourd'hui sur la plateforme "Data ESR", des principales données de bilan de Parcoursup.

Cette base de données en accès libre permet d'observer de manière synthétique, pour chaque établissement de l'enseignement supérieur et pour chaque formation, la demande et la satisfaction de celle-ci, ainsi que le profil des candidats et celui des admis de la campagne 2018.

A partir de 2020, dès l'ouverture de la campagne de Parcoursup en janvier, ces mêmes données synthétiques par formation, basées sur celles de la campagne précédente, seront immédiatement disponibles en ligne », indique le Mesri.

Les principales observations du rapport

La loi mise en oeuvre, une exigence de transformation

« Le constat est bien celui d'une mise en place effective de la loi. Toutefois, certains dispositifs sont appelés à évoluer au vu des premiers retours d'expériences et le chantier de la transformation du premier cycle, s'il est ouvert, demandera un effort soutenu et une vigilance particulière pour être mené à bien. »

« La loi repose sur une exigence de profonde transformation des pratiques professionnelles des acteurs », prévient le comité de suivi pour qui :

- « les transformations attendues doivent viser en même temps lutte contre l'échec étudiant et lutte contre les inégalités d'accès et de réussite. Or lier ces deux objectifs suppose d'agir simultanément sur la réussite en premier cycle et de s'attaquer aux différentes inégalités d'accès et de réussite » ;
- « la loi vise la mise en oeuvre effective d'une offre de formation véritablement modulaire et flexible

reposant sur une approche commune entre l'enseignement secondaire (avec la mise en place des enseignements de spécialité) et l'enseignement supérieur (grâce à l'approche par compétences) ».

Fort engagement et risque de lassitude

« Le déploiement de la nouvelle procédure en un temps très court a été réalisé grâce à la forte réactivité des acteurs de terrain, à qui l'on a demandé un apprentissage accéléré d'une nouvelle procédure entraînant parfois des pratiques jusqu'alors inconnues (examen des dossiers dans les filières non sélectives, fonctionnement des Caes pendant la période des congés estivaux, etc.). »

« Un premier risque peut ici être relevé, celui de la lassitude des acteurs. Il s'agit certes d'éviter autant que faire se peut les redondances, mais en gardant à l'esprit que le sentiment initial d'inutilité de certaines tâches demandées peut rapidement céder place à un regain d'intérêt lorsqu'elles sont mieux comprises. »

Liens scolaire - supérieur

La loi ORE « donne au dialogue entre enseignement scolaire et l'enseignement supérieur un contenu concret », indique le rapport.

- Elle a pour fonction d' "outiller le continuum" en dotant les acteurs de terrain de nouveaux leviers. C'est particulièrement le cas des recteurs dont la mission de coordination et d'animation du continuum se trouve facilitée par la mise à disposition de tout un panel d'outils, assorti de moyens supplémentaires.
- La loi ORE a créé une nouvelle instance de travail conjointe, avec la mise en place des commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur.
- Elle ouvre le dialogue à de nouveaux enjeux jusqu'à présent peu - ou pas - traités.

« Parcoursup agit en effet comme "un révélateur" de sujets longtemps - et parfois volontairement - enfouis. Le déploiement de la procédure a ainsi permis de mettre en lumière un certain nombre de sujets jusque-là restés dans l'ombre, et de poser la question de la pertinence de certains outils. »

Le rapport liste ainsi :

- Les différences de notation entre les lycées.
- L'amélioration de la fiche avenir.
- L'utilité de faire rédiger aux candidats un projet de formation motivé. Alors même qu'il semble que ce projet n'est pas regardé dans un grand nombre de cas, les enseignants du secondaire en ont fait un usage pédagogique jugé intéressant notamment dans les lycées professionnels.
- L'efficacité réelle des outils de régulation (quotas). Ce point reste l'une des grandes inconnues de la nouvelle procédure.

Les interrogations du comité sur les quotas

Le recours à des quotas (boursiers, hors secteurs, bacs pros et bac technos) « soulève deux questions », indique le rapport :

- La première porte sur leurs modalités de fixation par les recteurs. L'analyse conduite par le comité éthique et scientifique, montrant une très grande diversité, pour la première campagne de Parcoursup, de situations selon les rectorats, associée à une très faible transparence (publication des arrêtés rectoraux) conduit à s'interroger sur la méthode retenue pour fixer ces quotas. Le renforcement du cadrage intervenu pour la deuxième campagne pour la fixation des taux de boursiers et de hors secteurs mériterait également d'être davantage explicité.
- La seconde porte sur leur impact réel. Les quelques données disponibles semblent montrer un écart entre le taux fixé *ex ante* (6 % sur Paris) et le taux final constaté (12 %). Pour autant, il est aujourd'hui difficile d'établir une causalité entre la fixation des quotas et le constat d'une évolution du nombre de boursiers effectivement inscrit dans une formation. Cette question, aujourd'hui peu renseignée, laisse ouverte la question de l'utilisation de quotas comme instruments de régulation.

L'impact des parcours « oui si »

« Les "oui si" modifient sensiblement l'entrée dans le supérieur, mais leur impact sur la réussite étudiante et la transformation de l'offre reste à ce jour difficile à appréhender. »

« L'accompagnement proposé sous le nom de "oui si" regroupe deux types de dispositifs, pour la plus grande partie préexistants à la loi ORE, la véritable nouveauté étant que leur acceptation par les étudiants concernés conditionne leur admission dans la formation :

- pour une part, il s'agit d'un renforcement disciplinaire dans les matières fondamentales ou d'un appui méthodologique, assorti éventuellement de la suppression de certaines options, avec la mise en place de tuteurs pairs ;
- pour une autre part, il s'agit d'une année supplémentaire de licence, qui soit s'apparente à une propédeutique, soit résulte de l'éclatement de la L1 (les mêmes unités d'enseignement étant globalement conservées) en deux années, de manière à favoriser une mise à niveau progressive de l'étudiant.

Il est encore difficile de se prononcer sur l'impact à venir de ce dispositif, à la fois sur l'offre de formation du supérieur et sur la réussite des étudiants qui y sont inscrits. »

Les attendus locaux

« Les attendus "locaux" - c'est-à-dire les précisions apportées par les établissements aux attendus nationaux - ont été peu utilisés. Et quand ils l'ont été, cela a été le plus souvent pour renforcer les attendus nationaux. »

Néanmoins, « la rédaction d'attendus locaux a permis à l'université Paul Sabatier de disposer d'un outil de dialogue pertinent avec les candidats et leur familles, les acteurs de l'enseignement secondaire, mis au service d'un accompagnement renforcé des candidats ».

La mobilité

« La question de la mobilité étudiante devrait s'inscrire dans une politique ministérielle qui explicite ses objectifs, sauf à demeurer une injonction sans effets véritables », souligne le rapport.

« Alors que le plan étudiant affirme un objectif de "soutien à la mobilité", la loi ORE met en place des quotas de hors secteurs pour défendre l'offre de proximité. Il demeure donc une ambiguïté dans les intentions ministérielles : veut-on inciter à la mobilité, de manière à ajuster la demande de formation à la réalité de l'offre sur les territoires ou souhaite-t-on au contraire élargir le champ des possibles proposés aux étudiants, le cas échéant en leur facilitant l'accès à une formation située dans leur périmètre géographique ? Autrement dit, la mobilité est-elle une incitation ou une réponse à un besoin ? »

Avec ce questionnement, « le comité souhaite pointer le besoin d'inscrire la question de la mobilité étudiante dans une véritable politique ministérielle, qui pourrait s'appuyer sur le développement d'études sur un sujet encore peu travaillé ».

L'accompagnement des établissements

« Pour assurer le succès de la loi, le ministère devrait renforcer l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et construire un dispositif d'évaluation robuste », selon le rapport.

Le comité rappelle « l'annonce du déploiement d'un nouveau dialogue de gestion, davantage stratégique, assortie d'une volonté d'échange du ministère fortement réaffirmée ». Mais souligne que « pour ce qui concerne l'orientation et le déploiement de l'offre de formation, ce dialogue repose notamment sur les notions de capacités d'accueil et de tension qui constituent des catégories pour le moins imprécises ».

En outre, « parmi les freins (pour ne pas dire risques) majeurs figure la question de l'évolution des systèmes d'information qui doivent s'adapter à plusieurs changements de paradigmes :

- modularisation de l'offre et mise en œuvre d'une approche centrée sur les compétences,
- flexibilité et personnalisation des parcours étudiants avec l'évolution des processus de scolarité que cela suppose,
- diversification des formes pédagogiques et hybridation des enseignements, avec en fil rouge le positionnement de l'étudiant au centre du système et l'accompagnement à son autonomisation ».

« Or, les briques des SI formation et scolarité actuels ne sont pas adaptées à ces nouveaux usages et vont rapidement constituer un obstacle à la mise en œuvre à grande échelle des transformations appelées par la loi ORE. »

Les membres du comité de suivi

Les 18 membres du comité de suivi

- Achille Braquelaire, professeur en informatique à l'Université de Bordeaux ;
- Annick Allaigre, présidente de l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis ;
- Sophie Béjean, rectrice de l'académie de Strasbourg;
- Marie-Laure Coquelet, professeure en droit à l'Université Paris 2 - Panthéon-Assas ;
- François Dubet, professeur émérite en sociologie à l'Université de Bordeaux ;
- Marie Duru-Bellat, professeure émérite en sociologie à Sciences-Po ;
- Jean-Marie Filloque, maître de conférences honoraire en informatique à l'Université de Bretagne Occidentale ;
- Olivier Galland, directeur de recherche au CNRS ;

- Christine Gangloff-Ziegler, présidente de l'Université de Haute-Alsace ;
- Noëlle Lenoir, présidente du comité éthique et scientifique de Parcoursup ;
- Patrick Lévy, président de l'Université Grenoble Alpes ;
- Dominique Marchand, présidente du Cnous ;
- Sylvie Pommier, présidente du comité de suivi LMD ;
- Philippe Régimbart, délégué général de la CGE ;
- Erick Roser, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Isabelle Roussel, Igaenr ;

- Benoit Tock, professeur en histoire à l'Université de Strasbourg ;
- François Vatin, professeur en sociologie à l'Université Paris Nanterre.

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »